

**Délibération n° 2024 – VII - 012**

**Révision des prix de fourniture de matériaux de carrière pour les marchés de travaux à bons de commande attribués à l'entreprise CARRON**

Le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, le Comité syndical convoqué le quatorze novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Excusé, suppléant C.Masnada en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Excusée, suppléant F.Bernigaud en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Excusé, suppléant P.Blunat en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-



## COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

SYMBHI : Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cécile Albano, Pôle administratif / Julie Vincendeai, Pôle administratif / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Sylvain Gonin, Pôle administratif / Claire Godayer, UT Drac / Victor Brunel, UT Voironnais.

GAM : Marie Breuil

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

### Contexte

Le 25 juillet 2024, un éboulement majeur d'un volume de l'ordre 1 million de m<sup>3</sup> est survenu sur la commune de La Rivière en bordure du massif du Vercors. Fort heureusement aucune victime n'est à déplorer. L'éboulement a en revanche coupé la route départementale RD 1532 sur environ un kilomètre, a comblé le lit du ruisseau du Versoud sur 700m et a détruit une dizaine d'hectares de noyers. Les causes de cet évènement sont à ce jour indéterminées.

La carrière à proximité immédiate de la zone de départ de l'éboulement, exploitée par les entreprises CARRON et EIFFAGE, a également été impactée avec ensevelissement de plateformes, d'engins et de matériels. Cette carrière, qui fournissait des matériaux pour divers chantiers, dont ceux contractualisés par le SYMBHI, a dû suspendre ses activités en raison de l'instabilité résiduelle du site et des risques pour la sécurité des travailleurs. La fermeture de cette carrière a provoqué une interruption de la chaîne d'approvisionnement en matériaux, en particulier en enrochements, essentiels pour les travaux réalisés par le SYMBHI.

### Conséquences économiques

Face à cette situation, l'entreprise CARRON doit dorénavant se réapprovisionner dans d'autres carrières, avec des coûts d'achat de fourniture et de transport bien supérieurs à ceux pris en compte dans ses prix de marché. Elle a sollicité auprès du SYMBHI une révision des prix de fourniture des matériaux sur l'ensemble des marchés contractualisés avec le SYMBHI.

L'éboulement survenu le 25 juillet revêt un caractère exceptionnel, imprévisible, indépendant de la volonté des parties et peut donc être considérée comme un cas de force majeure. Dans ce cadre et selon l'article L6 alinéa 3 du code de la commande publique (CCP), le cocontractant qui poursuit l'exécution du contrat a droit à une indemnité. Il est également possible de procéder à la résiliation du marché (art. L 2195-2 du CCP).

Il est proposé que cette indemnité d'imprévision prenne la forme d'un avenant au marché, comme l'a choisi le Département de l'Isère pour répondre à la même demande de l'entreprise CARRON. Cette option permet d'éviter de comptabiliser les coûts d'indemnisation en dépenses de fonctionnement.

Les marchés de travaux contractualisés avec l'entreprise CARRON et potentiellement concernés par une révision des prix sont les suivants :

- 2020-813 Confortement de digues Pole Ouvrages Lot 2
- 2020-794 Travaux d'urgence Dignes Pôle Ouvrages - Lot 4
- 2020-795 Travaux d'urgence Dignes Pôle Ouvrages - Lot 5
- 2023-045 Travaux programmés ou urgents Lot 1 UT Voironnais
- 2023-055 Travaux programmés ou urgents Lot 11 UT Drac
- 2023-061 Travaux programmés ou urgents Lot 18 UT Romanche

Des avenants seront réalisés sur l'ensemble de ces marchés. Il s'agit de dispositions temporaires qui prendront fin au premier des deux termes suivants : réouverture de la carrière ou délai échu de 18 mois.

La démarche de demande d'indemnisation adressée par l'entreprise CARRON apparait en outre légitime au regard de l'analyse des prix moyens d'enrochements observés sur l'ensemble des 18 accords cadre à bons de commandes de travaux programmés ou urgents (Marchés UT) avec des prix d'enrochements fournis par l'entreprise CARRON inférieurs de 51 % en moyenne à ceux observés sur les 14 autres lots.

### **Evaluation de la révision des prix**

Les prix révisés comprennent l'actualisation du prix du marché actuel sur la base de l'indice de prix de l'INSEE TP03, auquel on additionne la plus-value d'achat et de transport.

Les matériaux seront désormais fournis par la carrière PERRIN à Montalieu-Vercieu dans le Nord-Isère. En application du principe de force majeure, le SYMBHI prend en charge une partie de cette plus-value : 90 % pour les enrochements et 40 % pour les matériaux bruts (0-400 mm, soit uniquement la plus-value de transport, le matériau étant considéré comme un déchet de carrière). Ainsi, les ajustements de prix par matériau sont les suivants :

- Enrochements toutes dimensions : +40,4 €/m<sup>3</sup>
- Matériau de carrière 100-200 mm : +39,1 €/m<sup>3</sup>
- Matériau de carrière 30-80 mm : +35,2 €/m<sup>3</sup>
- Matériaux bruts de carrière : +27,4 €/m<sup>3</sup>

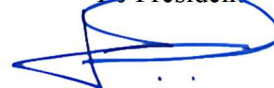
Sur les marchés à bons de commande des unités territoriales du SYMBHI, le prix moyen des enrochements des lots attribués à l'entreprise CARRON est de 107 € H.T. /m<sup>3</sup> contre 115 € H.T./m<sup>3</sup> sur l'ensemble des autres lots, soit un écart de -7%.

Le prix négocié des matériaux brut de carrière amène à un prix moyen pour les lots CARRON de 60 € H.T./m<sup>3</sup> contre 32 €/m<sup>3</sup> pour les autres marchés soit un écart de +85%. Contrairement aux enrochements, il s'agit de matériaux peu utilisés sur les marchés des unités territoriales. L'impact financier de la révision des prix devrait donc rester limité. Ces matériaux sont en revanche largement utilisés pour les confortements de digues effectués dans le cadre des marchés Pôle Ouvrages. Toutefois, les marchés du Pôle Ouvrages se terminent en janvier 2025. Là encore, l'impact financier sera faible.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident d'autoriser le Président du SYMBHI à signer les avenants aux marchés de travaux avec l'entreprise CARRON listés ci-dessus, sur les bases financières présentées dans le rapport du Président**

Fait à Grenoble, le 29 novembre 2024

Extrait certifié conforme,  
Le Président



Fabien Mulyk